

n°78 septembre 2003

Pas comme les autres cette rentrée !

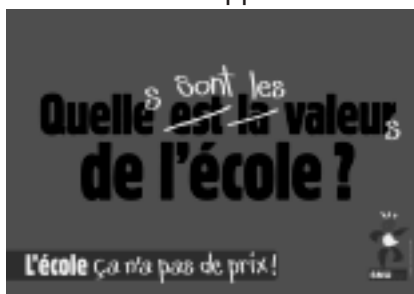
Le 14 juillet dernier, notre collègue, camarade et amie Hélène GRANDJEAN est décédée d'un cancer. Elle aurait eu 56 ans début septembre.

La section départementale du SNUipp vient de perdre ainsi un de ses repères les plus solides. Déléguée du personnel des années 1970 jusqu'en 1996, militante à l'écoute des autres, attachée aux élèves les plus en difficulté, Hélène aura marqué tous ceux qui l'ont connue par sa gentillesse, sa disponibilité, son attention aux autres. A sa famille, ses amis, ses proches, nous tenions à dire notre tristesse, notre douleur et notre affection. Sans grands discours, comme Hélène aurait certainement souhaité que nous le fassions. Saleté de crabe...

JP M

mercredi 10 septembre
manifestation unitaire RP
14h 30 Odéon
en direction du ministère

Retrouvez l'actualité du
SNUipp 95
sur notre site internet
www.snuipp.fr/95



Oui, vraiment, une rentrée pas comme les autres qui fait suite à un été particulièrement chaud dans tous les sens du terme... Du puissant mouvement de grève que nous avons connu au printemps aux conséquences humaines dramatiques de la canicule, prenons quelques instants pour revenir sur une série d'évènements :

Tout d'abord le mouvement des intermittents du spectacle qui a conduit à l'annulation de quelques-uns des "fleurons culturels" français. Preuve du désespoir profond d'une profession condamnée au suicide professionnel, démonstration de l'autisme du gouvernement, de son mépris et de son incapacité à entendre et à prendre en compte un mouvement de protestation, tout en choisissant de s'abriter derrière un pseudo accord minoritaire. Tout cela, nous connaissons bien hélas, nous avons donné il y a quelques mois... Ce n'est d'ailleurs pas tout à fait par hasard qu'intermittents et enseignants se rejoignent pour poser ensemble un certain nombre de questions !

La multiplication ensuite de drames au coût humain particulièrement élevé. Plusieurs milliers de personnes en situation de fragilité sociale ou de santé sont décédées. La faute à qui ? On tente de nous culpabiliser sur le manque d'attention accordée à nos proches, à nos voisins... Certes, la vie moderne contribue à distendre des liens sociaux élémentaires mais comment gommer le devoir majeur de solidarité que doit exercer toute société à l'égard des plus faibles ? On tente aujourd'hui d'exonérer la responsabilité de ceux qui depuis des années remettent en cause les budgets de la santé ou de la protection sociale, et tout particulièrement ceux qui ont supprimé il y a quelques mois l'APA... Pourtant, les services sociaux et médicaux qui ont fait face à des situations particulièrement difficiles, répondant de leur mieux à la détresse et à la douleur, témoignent tous de la même réalité. Là encore nous retrouvons la question qui nous a rassemblés au printemps, celle des services publics et des moyens qu'ils ont pour remplir leur mission (ce propos aurait aussi pu être illustré par les pompiers qui payent trop souvent de leur vie le manque de matériels...). On le voit, beaucoup de convergences dans l'actualité. Autant de convergences que nous entretiendrons dans les prochains contacts intersyndicaux et interprofessionnels où la FSU et le SNUipp prendront toute leur place. Dès à présent, nous vous donnons rendez-vous dans les assemblées générales qui décideront des actions de cette rentrée. Rendez-vous aussi dans les réunions d'information syndicale de rentrée du SNUipp.

le 5/09/03
Jean Paul Maurice

Forum Social Européen :

Pour pouvoir se dérouler, le FSE s'appuiera sur le travail de plusieurs centaines de militant(e)s « volontaires » issus des organisations impliquées dans la préparation et la réalisation du forum social. **La FSU est concernée pour environ 400 militant(e)s sur le total de 3 000 recherchés pour assumer des tâches d'accueil, de traduction, de sécurité...**

Ces volontaires devront être disponibles les trois principaux jours (précisément les 13, 14 et 15 novembre et une partie d'entre eux dès le 12 novembre.).

Contactez la section FSU

F
S
U

Retraites : ce qui a changé en juillet

La loi sur les retraites a été adoptée par le parlement en juillet. Vous trouverez ci-dessous les précisions et les évolutions résultant des amendements parlementaires ou gouvernementaux qui concernent les enseignants. Nous publierons prochainement un dossier spécial reprenant l'intégralité des nouvelles dispositions concernant les retraites afin que chacun puisse disposer d'un document de synthèse sur l'ensemble de ces questions.

Services actifs

Un nouvel article prévoit que les instituteurs intégrés dans le corps des professeurs des écoles gardent le bénéfice de la limite d'âge à 55 ans.

Salaire de référence

Le salaire de référence pour le calcul de la pension est celui des six derniers mois d'activité.

Rachat d'années d'études

Sans revenir sur le montant du rachat (les conditions de neutralité actuarielle seront définies par décret) limité à 3 années d'études, le nouveau texte a supprimé deux conditions :

- obtention du diplôme nécessaire pour obtenir le concours
- durée maximum d'un an entre le diplôme et la réussite au concours

Le texte fixe 3 possibilités de rachat :

- durée d'assurance
- durée de cotisation
- durée de cotisation et durée d'assurance

Les cotisations versées au titre du rachat des années d'études seront déductibles fiscalement.

Années d'école normale

L'alinéa précisant que les années d'école normale sont considérées comme années de cotisation est maintenu dans le code des pensions.

Les bonifications pour enfants

La loi 2003-775 du 21 août 2003 modifie sensiblement le code des pensions sur plusieurs points, et notamment les bonifications pour enfants.

1) A partir du 1^{er} janvier 2004, une bonification pouvant aller jusqu'à trois ans par enfant sera accordée au fonctionnaire (homme ou femme) qui aura interrompu son activité pour élever l'enfant.

2) pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2004,

a) la bonification reste de un an par enfant pour le fonctionnaire (homme ou femme) à condition qu'il ait interrompu son activité.

b) la bonification d'un an par enfant est conservée aux femmes ayant accouché pendant les années d'études avant l'entrée dans la fonction publique, si le recrutement est intervenu dans un délai de deux ans après l'obtention du diplôme nécessaire pour se présenter au concours.

Il ne pourra pas y avoir cumul entre 2b et 1 si la durée d'assurance 1 est supérieure ou égale à 6 mois.

3) pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2004, les femmes fonctionnaires ayant accouché postérieurement à leur recrutement bénéficient d'une majoration de durée d'assurance de deux trimestres par enfant.

Notez bien que les **conditions précises d'application** de ces dispositions seront fixées par décret en Conseil d'Etat avant le 31 décembre 2003. Il n'est donc pas possible à la date d'aujourd'hui de dire comment cette nouvelle réglementation sera appliquée, en particulier les conditions d'interruption de l'activité.

Temps partiel

Le projet de loi fixe les quotités de temps partiel à 50%, 60 %, 70 % et 80 % pour le temps partiel de droit ; 50 %, 60 % et 80 % pour la cessation progressive d'activité. Ces différentes quotités seront aménagés pour les

enseignants de façon à obtenir un service hebdomadaire comprenant un nombre entier d'heures ou de demi-journées. Les modalités de cet aménagement seront fixés par deux décrets pris avant le 31/12/2003.

Cessation progressive d'activité

La condition d'âge est abaissée à 57 ans (au lieu de 58) et il n'est plus nécessaire d'atteindre 160 (40 ans) trimestres de durée d'assurance pour partir en retraite.

Rappel : la CPA concernera les PE qui auront 57 ans, 33 ans de durée d'assurance tous régimes et 25 ans de service effectif dans la fonction publique.

Elle s'achève à partir de 60 ans à la demande des personnels, à la limite d'âge du corps ou lorsque le taux de cotisation de 75 % est atteint.

Le choix de prise de CPA s'effectue selon deux modalités :

- temps partiel de 50 % rémunéré à 60 %
- temps partiel de 80 % (rémunéré à 6/7) pendant deux ans puis temps partiel de 60 % rémunéré à 70 % du salaire.

Pluriannualisation de la CPA :

Il serait possible de partir en retraite un an avant la date de liquidation des droits en travaillant par exemple à 100 % dans le cadre d'une CPA à 50 %.

René Matéos

Erratum Fenêtres-sur-Cours n° 244

Une coquille s'est glissée dans l'article "Retraites la loi au bout du compte" à la rubrique "Service actif" : l'ancienne version appartenant au projet de loi, depuis modifié, ayant été maintenue par erreur. Rectificatif donc.

Concernant la durée de cotisation (pour le calcul de la pension), une année travaillée à mi-temps compte pour une demi-annuité.

Par contre pour le décompte des services actifs, les années à mi-temps comptent pour des années pleines (ce qu'il faut modifier). Exemple : un professeur des écoles qui a travaillé 10 ans à temps plein et 5 ans à mi-temps comme instituteur a le droit de partir en retraite à 55 ans (15 ans de services actifs décomptés).

Avec toutes nos excuses...

Fenêtres-sur-Cours.

Premiers retours sur un mouvement

Il n'est bien évidemment pas question de tirer un quelconque bilan, de mettre en quelque sorte un point d'arrêt à un mouvement dont tout porte à croire qu'il est loin d'être terminé... ce que nous confirmeront certainement toutes les AG qui vont se tenir dans les prochains jours.

Pour autant, le SNUipp Val d'Oise est convaincu qu'il est indispensable d'analyser le plus finement possible ce qui s'est passé en mai et en juin.

Tant sur le fond, avec l'émergence importante chez de nombreux collègues d'un questionnement sur les problèmes de solidarité, de qualité du (des) service(s) public(s) et de la répartition des richesses, sur les questions de la mondialisation qui créent des liens importants entre le monde de l'éducation et la société.

Sur la forme aussi avec toutes les questions liées à l'organisation et à la structuration du mouvement, la place du syndicat, les relations intersyndicales... Autant de points sur lesquels il faut se garder de toute appréciation hâtive !

C'est la raison pour laquelle le SNUipp Val d'Oise a décidé de consacrer les travaux de son prochain congrès (initialement prévu en mai, il a été reporté pour les raisons que chacun connaît) à ces questions. Nous y reviendrons donc très prochainement dans un bulletin adressé aux syndiqués.

JP M

Important :

La CASDEN nous a fait savoir qu'elle prenait des dispositions exceptionnelles pour ses sociétaires concernés par les retraits de salaire : mise en place d'un prêt à taux zéro et report éventuel des échéances des prêts immobiliers pour les collègues qui seraient confrontés à des difficultés financières.

Contactez la CASDEN.

A propos des retraits de salaires... déclaration du SNUipp à la CAPD du 28 août

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Sur "l'incident technique" que vous venez d'évoquer, le SNUipp prend acte des explications fournies. Toutefois, nous faisons remarquer la rapidité avec laquelle le traitement des retenues de salaire a été fait. Ce qui ne va pas manquer d'interroger tous les collègues qui ont été confrontés à des retards parfois incompréhensibles dans le traitement des payes.

Chacun aura bien compris que cette remarque ne vise pas les personnels du service qui a certainement dû mettre une fois de plus les "bouchées doubles" sans réelle compensation. C'est l'occasion de rappeler notre revendication de voir augmenter le nombre de personnels administratifs afin que les services de l'IA aient les moyens de fonctionner.

Sur le fond, nous ne souhaitons pas ouvrir ici le débat, ce n'est ni le moment ni le lieu. Nous souhaitons simplement souligner aux yeux de tous les participants de cette CAPD que le traitement de ce dossier par le Gouvernement est particulièrement préoccupant pour l'avenir de la démocratie :

- mise en oeuvre de procédures d'exception (l'arrêt Omont)
- adoption de textes répressifs visant à restreindre le droit de grève (circulaire fonction publique du 6 août 2003)
- rupture avec le principe d'égalité républicaine.

Le Gouvernement continue de refuser toute négociation de "sortie de conflit" alors qu'il porte, depuis septembre 2002, la responsabilité d'avoir refusé d'ouvrir le dialogue avec l'intersyndicale de l'Education Nationale. Il prend ainsi le risque d'ajouter de l'incompréhension au climat d'amertume largement répandu dans les écoles à cette rentrée. Le SNUipp appelle donc les collègues à participer aux AG de rentrée et soutiendra les actions que les collègues décideront d'engager.

** Il s'agissait bien entendu de l'erreur commise par le service informatique qui a conduit près de 3 000 collègues à avoir des retenues importantes sur le salaire de juillet suivies d'un virement complémentaire entre le 4 et le 6 août...*

A noter que les délégués du personnel du SNUipp ont été les seuls à s'exprimer sur cette question...

Gérard ASCHIERI : Supprimer un jour férié est une « forme d'imposture »

La suppression d'un jour férié pour financer la solidarité à l'égard du troisième âge est une « forme d'imposture » qui « esquive la question de la répartition des richesses et celle du chômage », a déclaré dimanche Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU, première fédération d'enseignants et de fonctionnaires.

« Quand je vois l'enthousiasme de M. Seillière, je me dis que ce n'est pas une très bonne idée, et quand j'y réfléchis je pense qu'il y a une forme d'imposture », a déclaré M. Aschieri sur France Inter. « Cela esquive la question de la répartition des richesses pour la solidarité et cela esquive aussi la question du chômage », a-t-il ajouté. « On nous dit le travail est une valeur, il faut travailler plus et on admet la situation intolérable du chômage. Je crains qu'on ne l'affronte pas. La solidarité c'est aussi de se poser la question, comment les stocks options peuvent participer », a-t-il dit.

« Pourquoi est-ce qu'on baisse les impôts avec les inégalités que ça implique, alors qu'aujourd'hui on a besoin de plus de service public, de plus de solidarité? », s'est-il interrogé.

« La question de la canicule, ce n'est pas la question de savoir s'il fallait que M. Mattei soit en polo au pas, c'est la question de services publics qu'on a déshabillé, car on a refusé les moyens de les améliorer. Je parle des hôpitaux », a-t-il affirmé.

Assistants d'éducation : ce que prévoient les textes...

Nous rappelons ici quelques éléments "techniques" de ce dossier. Faute de place dans ce numéro de rentrée particulièrement dense, nous reviendrons dans une prochaine publication sur les appréciations syndicales.

Les assistants d'éducation sont recrutés sur des contrats de droit public et bénéficient d'un statut d'agent public. Leur contrat est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite d'un engagement maximum de 6 ans. Outre les fonctions de surveillance des élèves, y compris en internat, les assistants d'éducation exerceront également les fonctions d'encadrement et d'animation des différentes activités éducatives, sportives et culturelles pendant et en dehors du temps scolaire. Par ailleurs une partie d'entre eux (6 000) sera chargée de l'accueil et de l'intégration des enfants handicapés. Les assistants d'éducation peuvent être appelés à exercer leurs fonctions dans plusieurs établissements scolaires et peuvent exercer tout ou partie de leur service dans des écoles.

Ils peuvent être mis à la disposition des collectivités locales pour participer, en dehors des missions pour lesquelles ils auront été recrutés, aux activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires que les collectivités organisent dans les établissements scolaires et aux activités organisées en dehors du temps scolaire, sur le fondement d'une convention conclue entre la collectivité et l'établissement employeur.

Les assistants, qui présentent les diplômes exigés, ont la possibilité de passer les concours internes de recrutement. Recrutement prioritaire des étudiants boursiers qui peuvent être recrutés à temps incomplet.

Service des assistants d'éducation :

1 600 heures par an sur une période minimale de 39 semaines et d'une durée maximale de 45 semaines.

Un crédit d'heures de formation est attribué par le chef d'établissement en fonction des demandes formulées par les assistants d'éducation. Il est de 200 heures annuelles maximum pour un plein temps.

Exemple : pour 39 semaines/an

- plein temps : 1600 heures – un crédit de 200 heures par an si formation = 35h30/semaine
- mi-temps : 800 heures - un crédit de 100 heures par an si formation = 17h45/semaine

Rémunération : indice brut 267 : soit 1167 euros brut (point d'indice à 4, 374 au 1.12.2002) ou 955 euros net si zone 2 ;

Fonctions dans le 1^{er} degré : encadrement et surveillance des élèves y compris en dehors du temps scolaire :

Pas de substitution aux fonctions d'enseignant.

- surveillance et encadrement des élèves pendant le temps scolaire
- encadrement des sorties scolaires
- animation de la BCD
- accès aux nouvelles technologies
- aide à l'étude
- aide à l'encadrement et à l'animation des activités culturelles, artistiques et sportives
- aide à l'intégration collective des élèves handicapés
- Intervention dans une ou plusieurs écoles

Recrutement :

Les équipes pédagogiques élaborent un projet, dans le cadre du projet d'école et recueillent l'avis des représentants des parents.

Les candidatures des assistants d'éducation sont recueillies par les académies via internet.

Ils sont recrutés par un EPLE dit « collège support » qui associera le directeur d'école au recrutement.

« Il appartiendra aux chefs d'établissement de fonder leurs décisions de recrutement sur la capacité des intéressés à satisfaire les besoins des établissements. »

Les écoles ZEP/REP sont privilégiées dans la répartition des postes.

Les candidats doivent être titulaires du BAC ou d'un diplôme équivalent ou supérieur.

Ils précisent :

- les fonctions postulées

- les vœux géographiques (département, le cas échéant bassin d'éducation et de formation)
- le type d'établissement demandé
- les éléments d'information sur leur situation personnelle

Assistants d'éducation employés comme auxiliaires de vie scolaire

La circulaire précisant les modes de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation consacre une part importante aux AE employés comme AVS (aides à l'intégration des élèves handicapés).

Ils sont recrutés par l'Inspecteur d'Académie pour exercer auprès d'élèves pour lesquels une aide a été reconnue nécessaire par décision

Cette circulaire distingue deux types d'AVS :

- **les AVS-co** : ils assurent l'aide aux élèves handicapés dans les dispositifs collectifs (CLIS, UPI ...). Ils relèvent du « régime général » des assistants d'éducation : recrutement au niveau des EPLE notamment. Par contre, ils peuvent participer aux actions de formation d'adaptation à l'emploi proposées aux AVS chargés de l'aide à l'intégration individuelle (AVS-i).

- **les AVS-i** : ils ont pour mission exclusive l'aide à l'accueil et à l'intégration individualisée des élèves handicapés, sur préconisation de la CDES. Un titre entier de la circulaire (Titre II) leur est consacré. On distingue pour eux deux dispositions dérogoratoires :

o recrutement assuré par l'IA ;

o possibilité d'être recruté sans le Bac mais avec trois années de service dans le domaine de l'aide à l'intégration scolaire. Cette disposition doit permettre d'intégrer une partie des AVS employés par les associations et qui n'auraient pas le Bac.

JP Freitas

* Décret n° 2003-484 du 6 juin 2003

Loi n°2003-400 du 30 avril 2003 sur les Assistants d'Éducation
Encart du BO n° 25 du 19 juin 2003

Dans le Val d'Oise

151 recrutements sont programmés pour le 1er degré. La moitié de ceux-ci devront être affectés sur des missions d'A.V.S. (33 intégrations collectives et 43 individuelles). L'autre moitié devrait être sur des missions générales (30 pour les CP renforcés, 36 pour l'enseignement des sciences, 9 en réserve). Les premiers recrutements seront les assistants d'éducation chargés de l'intégration. Pour mémoire, 475 emplois-jeunes (1er et 2nd degré) sont arrivés en fin de contrat en juin.

Consignes pour les 1/2 journées d'information syndicale

1° Est-ce un droit ?

Le décret du 28 Mai 82 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique prévoit explicitement ces réunions.

Le décret du 12 juin 87, voté au Comité Technique Paritaire Ministériel a obtenu l'accord des Ministres de l'Education Nationale et de la Fonction Publique. Il prévoit deux demi-journées par an dans les écoles.

Les Inspecteurs d'Académie sont destinataires d'une note ministérielle leur demandant de favoriser la tenue de telles réunions.

2° Qui peut y participer ?

Tous les instituteurs et institutrices, professeurs des écoles, directeurs, directrices, spécialistes, syndiqué(e)s ou non, titulaires, stagiaires ou suppléant(e)s ont le droit de participer à cette demi-journée.

3° Est-ce qu'on est payé ?

Cette demi-journée n'est pas une grève. C'est un droit. Elle est donc rémunérée. Il n'est pas non plus nécessaire de demander une autorisation d'absence

Modèle de lettre aux parents

Monsieur, Madame,

*Les textes relatifs à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique prévoient une heure mensuelle d'information syndicale sur le temps de travail (n°82447 du 25.5.82). Les enseignants ne sauraient être écartés de ce droit reconnu par ailleurs pour tous. Ce droit prend dans les écoles la forme de 2 demi-journées par an. La première demi-journée pour l'année scolaire 2003-2004 aura lieu le :
samedi ou mercredi au matin*

Votre enfant n'aura donc pas classe ce matin-là. Soyez persuadé(e) que nous utiliserons ce temps à analyser au mieux les moyens de construire une école de qualité, assurant à tous le meilleur avenir.

SIGNATURE

1/2 journées d'information syndicale :

Le SNUipp rencontre l'Inspecteur d'Académie

Alertée par plusieurs collègues surpris des "consignes" données par des IEN lors des réunions de rentrée, la section départementale a rencontré Monsieur l'Inspecteur d'Académie le mercredi 3 septembre. Il nous a précisé les modalités qu'il souhaitait voir appliquées, compte tenu d'un certain nombre de difficultés apparues l'an dernier. Nous avons rappelé à M. L'IA notre attachement à l'application sans restrictions du droit à l'information syndicale.

√ Les organisations syndicales doivent respecter un délai minimal pour prévenir l'IA de l'organisation d'une réunion de ce type (ce que le SNUipp a toujours fait).

√ Pour éviter toute difficulté en cas d'accident sur le trajet (considéré comme accident du travail), la circonscription doit être avertie de la participation de collègues (un simple contact téléphonique est suffisant).

√ Enfin, l'ensemble des procédures et précautions habituelles (délai, vérification de l'acheminement,...) doivent être prises pour assurer l'information des familles afin d'éviter tout problème ou toute difficulté en cas d'accident survenant à des élèves.

La section départementale du SNUipp recommande aux écoles d'intégrer ces consignes dans le calendrier des samedis libérés remis aux f

1/2 journées d'information syndicale de rentrée 2003/2004

Samedi 20 septembre :

Goussainville

cantine de l'école Jean Moulin

Sarcelles

salle polyvalente Ecole Mermoz 1

Eragny

Ecole du Grillon

Samedi 27 septembre :

Argenteuil

Espace Mandela

Hautil

Agora de Vauréal (voir confirmation locale)

Samedi 4 octobre :

Bezons :

Ecole Louise Michel n°1

Garges

Ecole maternelle Robespierre 1

Vallée de l'Oise (Méry et HVO)

Ecole maternelle de Vaux Méry

Mercredi 8 octobre :

Saint Ouen l'Aumône :

Ecole Pasteur

Villiers le Bel, Ecoen, Domont, Ezanville :

Maison des Associations rue du Four Gaudon Ecoen

Samedi 11 octobre :

Montigny :

Centre Picasso

Cergy :

Maison des Syndicats

Samedi 8 novembre :

Asnières sur Oise :

Réfectoire Ecole Blanche de Castille

Samedi 15 novembre :

Montmagny

Ecole des Frères Lumière

CTPD du 5 /09

la liste des mesures

ARGENTEUIL	MAT	JULES GUESDE	1	CREATION
ARGENTEUIL	MAT	FRANCOISE DOLTO	1	CREATION
ARGENTEUIL	MAT	ANATOLE FRANCE 2	1	CREATION
ARGENTEUIL	ELEM	CROIX DUNY	1	ANNULATION C2
ARNOUVILLE	MAT	ANNA FABRE	1	C2->CREATION
AUVERS	ELEM	VAVASSEUR	1	ANNULATION C2
BEAUMONT	ELEM	LOUIS ROUSSEL	1	LEVEE BLOCAGE
BERNES	ELEM		1	LEVEE BLOCAGE
BOUFFEMONT	ELEM	LE TRAIT D'UNION	1	CREATION
BRUYERES	ELEM	PAUL VERLAINE	1	LEVEE BLOCAGE
BRUYERES	MAT	ELSA TRIOLET	1	BLOCAGE->FERMETURE
BRUYERES	MAT	ELSA TRIOLET	1	CREATION 2ND URGENCE
CERGY	ELEM	LE GROS CAILLOU	1	BLOCAGE->FERMETURE
CERGY	MAT	LES TERRASSES	1	FERMETURE
CERGY	MAT	L'ESCAPADE	1	CREATION
CERGY	MAT	LA CHANTERELLE	1	CREATION
CERGY	MAT	LE TERROIR	1	ANNULATION C2
CERGY	ELEM	LE TERROIR	1	BLOCAGE->FERMETURE
CERGY	MAT	LE HAZAY	1	BLOCAGE->FERMETURE
CHAMPAGNE	MAT	GEORGES DUHAMEL	1	LEVEE BLOCAGE
COURDIMANCHE	ELEM	LA LOUVIERE	1	BLOCAGE->FERMETURE
COURDIMANCHE	MAT	LA LOUVIERE	1	CREATION
COURDIMANCHE	ELEM	LES CROIZETTES	1	BLOCAGE->FERMETURE
DEUIL LA BARRE	ELEM	RAYMOND POINCARÉ	1	FERMETURE
EAUBONNE	ELEM	PAUL BERT	1	CREATION
EAUBONNE	ELEM	FLAMMARION	1	CREATION 2ND URGENCE
ENGHEN	MAT	LES CYGNES	1	ANNULATION C2
ENNERY	ELEM	ENNERY	1	FERMETURE
ERAGNY	MAT	HENRI FILLETTE	1	CREATION
ERAGNY	ELEM	PABLO NERUDA	1	ANNULATION C2
FOSSES	MAT	FREDERIC MISTRAL	1	LEVEE BLOCAGE
GARGES	MAT	JACQUES PREVERT 1	1	CREATION
GONESSE	ELEM	ROLAND MALVITTE	1	CREATION
GOUSSAINVILLE	MAT	SAINT EXUPERY	1	CREATION
GOUSSAINVILLE	ELEM	PREVERT	1	ANNULATION C2
GOUSSAINVILLE	ELEM	PAUL ELUARD	1	ANNULATION C2
HERBLAY	ELEM	JEAN MOULIN	1	CREATION
HERBLAY	MAT	JEAN JAURES	1	ANNULATION C2
JOUY LE MOUTIER	ELEM	LES RETENTIS	1	LEVEE BLOCAGE
JOUY LE MOUTIER	ELEM	LES TREMBLAYS	1	LEVEE BLOCAGE
L ISLE ADAM	ELEM	PARC DE CASSAN	1	LEVEE BLOCAGE
MAGNY EN VEXIN	MAT	L'AUBETTE	1	LEVEE BLOCAGE
MARINES	ELEM	PAUL CEZANNE	1	CREATION 2ND URGENCE
MONTIGNY	ELEM	LE CENTRE	1	LEVEE BLOCAGE
MONTIGNY	MAT	HENRI MATISSE	1	ANNULATION C2
MONTIGNY	MAT	GEORGES BRAQUE	1	CREATION
MONTMAGNY	ELEM	FRERES LUMIERE	1	ANNULATION C2
MONTMAGNY	MAT	EUGENIE COTTON	1	ANNULATION C2
MONTMAGNY	ELEM	JULES FERRY	1	ANNULATION C2
MONTMORENCY	ELEM	LOUIS PASTEUR 1	1	LEVEE BLOCAGE
MONTMORENCY	MAT	LOUIS PASTEUR	1	LEVEE BLOCAGE
MONTMORENCY	MAT	LA FONTAINE	1	BLOCAGE->FERMETURE
MONTMORENCY	ELEM	LA FONTAINE	1	C2->CREATION
OSNY	ELEM	SAINT EXUPERY	1	LEVEE BLOCAGE
OSNY	ELEM	IMMARMONT	1	ANNULATION C2
PONTOISE	MAT	MARCOUVILLE N°2	1	CREATION
ROISSY	MAT	SAINT EXUPERY	1	BLOCAGE->FERMETURE
SANNOIS	ELEM	JULES FERRY	1	BLOCAGE->FERMETURE
SANNOIS	MAT	LOUIS PASTEUR	1	BLOCAGE->FERMETURE
SARCELLES	ELEM	JULES FERRY	1	BLOCAGE->FERMETURE
SARCELLES	ELEM	P. ET M. CURIE	1	NON FERMETURE
SOISY	MAT	JEAN DE LA FONTAINE	1	C2->CREATION
SOISY	ELEM	LES SOURCES	1	LEVEE BLOCAGE
SOISY	ELEM	ROBERT SCHUMAN	1	C2->CREATION
ST GRATIEN	MAT	RAYMOND LOGEAS	1	CREATION
ST GRATIEN	MAT	JEAN MOULIN	1	ANNULATION C2
ST GRATIEN	MAT	PAULINE KERGOMARD	1	CREATION
ST LEU	ELEM	MARIE CURIE	1	C2 1/2EDV+1/2 CLINE
ST OUEEN L AUMONE		VAL DE LIESSE	3	CREATIONS 2ND URGENCE
ST WITZ	ELEM	JANE DU CHESNE	1	ANNULATION C2
VAUREAL	ELEM	LES GROUES	1	LEVEE BLOCAGE
VAUREAL	ELEM	ALLEE COUVERTE	1	BLOCAGE->FERMETURE
VAUREAL	ELEM	LES SABLONS	1	LEVEE BLOCAGE
VAUREAL	ELEM	LES MOISSONS	1	BLOCAGE->FERMETURE
VIGNY	MAT		1	BLOCAGE->FERMETURE

Ce CTPD avait pour objet de procéder à l'étude des nombreuses situations en attente ou révélées après comptage des effectifs de rentrée.

En juin étaient maintenus 57 blocages de classes et 38.5 ouvertures de seconde urgence le tout dans un contexte de retrait de 24 postes pour le département. Lors de ces travaux, nous avons alerté l'IA sur la tendance confirmée d'une montée des effectifs en maternelle et souligné les inquiétudes quant aux difficultés d'accueil des moins de 3 ans (notamment à Argenteuil par manque de locaux).

D'autre part, nous avons demandé à l'IA une remise à plat des classements REP-ZEP non révisés depuis 1999, notamment sur la ville de Cergy

Le bilan des travaux donne 21 ouvertures de classes et 17 fermetures (dont 3 « sèches » pour lesquelles les situations des collègues ont été réglées).

Les délégués du SNUipp se félicitent d'avoir pu, une nouvelle fois, intervenir efficacement auprès de l'administration avec l'aide des dossiers et informations qui leur ont été confiés par les écoles.

Claire Bonnetterre



le 1er geste pour poursuivre l'action c'est la syndicalisation

le privé paye sa désyndicalisation

S
N
U
i
p
p
(FSU)
95
A
D
H
E
S
I
O
N
2
0
0
3
/
2
0
0
4

NOM : M. Mme. Mlle

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :

Adresse personnelle (envoi des publications) :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

e-mail :

Etablissement :

Date & Signature

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par l'organisation syndicale.

Je demande au Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC du Val d'Oise de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp Val d'Oise.

La cotisation syndicale ouvrira droit à un crédit d'impôt égal à 50 % du montant de la cotisation sur l'impôt sur le revenu 2003.

Exemple : Pour une cotisation de 100 euros : crédit d'impôt = 50 euros.

COTISATIONS 2003/2004

échelon	insit.	prof. écoles	prof. écoles hors classe
01	88,60	90,70	129,70
02	93,00	98,00	146,70
03	95,50	103,30	157,50
04	97,30	108,80	168,20
05	101,00	114,90	183,00
06	102,00	122,20	194,20
07	104,30	129,60	205,40
08	109,80	139,00	
09	115,30	148,50	
10	122,80	160,30	
11	134,80	172,50	

ATTENTION : MONTANTS EN EUROS

→ Afin de simplifier le tableau des cotisations, nous ne faisons apparaître que les cotisations correspondant aux échelons normaux des corps.

→ **instituteurs spécialisés**, ajouter **3,9 euros**
IMFAIEN **6,7 euros**
bénéficiant de la NBI **6,9 euros**

→ **directeurs**, ajouter (quel que soit le corps)
2 à 4 classes **4,2 euros**
5 à 9 classes **7,8 euros**
10 classes et + **10,4 euros**

directeurs de SEGPA **12,9 euros**

→ Aide - éducateurs, assistants d'éducation **53,4 euros**

→ Mi-temps -> 7ème échelon, **70,2 euros**

→ Mi-temps du 8ème au 11ème échelon, PE2 **88,5 euros**

→ Retraités : **88,5 euros**

→ PEGC : 0,51 % du salaire brut

PEGC temps partiel : cotisation de l'échelon au prorata du temps effectué

→ Congé formation, congé mobilité, CPA : 80% de la cotisation de l'échelon occupé.

Le montant de ma cotisation est :

Je paye avec 1 ou 4 chèques à l'ordre de SNUipp Val d'Oise

Je choisis le prélèvement BPRNP (remplir le formulaire ci-dessous et joindre un RIB). Indiquer le nombre de prélèvements mensuels souhaités :

Je choisis le prélèvement reductible

TITULAIRE DU COMPTE

Nom et prénom

adresse

Code postal

Ville

COMPTE à DEBITER

Code Etablissement

Code guichet

N° de compte

Clé

Date

Signature

AUTORISATION de PRELEVEMENT

N° NATIONAL EMETTEUR

405.975

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai directement le différend avec le créancier.

ORGANISME CREANCIER

SNUipp Val d'Oise

26 rue Francis Combe

95014 CERGY CEDEX

Etablissement teneur du compte (à compléter SVP)

p 1	Édito
p 2	Retraites
p 3	Sûtes de grève
p 4	Assistants d'éducatio
p 5	Infos syndicales
p 6	Carte scolaire
p 7	Bulletin d'adhésion
p 8	Direction, Larzac

Sommaire

Ce bulletin est adressé aux syndiqués et aux écoles du département.

Déposé 24 juin 2003



Dispensé de timbrage Cergy PP

SNUipp Val d'Oise Infos
 Bulletin mensuel de la section départementale du SNUipp Val d'Oise
 Maison des Syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Cedex
 Tél : 01 30 32 21 88 Fax 01 30 32 39 12 e-mail : SNU95@SNUIPP.FR

SNUipp Val d'Oise Info
 Bulletin mensuel du Syndicat National Unitaire
 des instituteurs, professeurs des écoles et p.e.g.c. section du Val d'Oise
 Maison des Syndicats 95014 CERGY CEDEX
 CP 4227 d 73 s ISSN 1252-9915
 Dir de pub. J-P MAURICE
 Imprimé par nos soins
 Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Val d'Oise.
 Conformément à la loi du 6.01.1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les
 informations vous concernant en vous adressant au
 SNUipp Val d'Oise 26 rue Francis Combe 95014 CERGY CEDEX

Fabienne Vicot

Direction d'école : re belote !

Malgré la promesse d'ouvrir des négociations sur le dossier des directions d'école en janvier 2003, le gouvernement n'a fait aucune proposition pour des temps de décharges, des améliorations indiciaires significatives, des avancées sur le rôle du conseil des maîtres et des temps de concertations.

Le SNUipp au niveau national et départemental appelle les directeurs et directrices d'école et les conseils des maîtres à poursuivre dès la rentrée l'action en continuant d'appliquer toutes les consignes de blocage administratif :

- Blocage des enquêtes de rentrée, pas d'envoi de compte-rendu
- Blocage des enquêtes de l'IEA et de l'IA
- blocage des prévisions de carte scolaire
- refus de transmettre les compte-rendus des réunions des conseils des maîtres, d'école ou de cycle ainsi que des enquêtes diverses à caractère collectif
- pas de participation aux réunions de l'administration ou des collectivités territoriales hors temps de travail ou non remplacées sur le temps de travail

Nous prenons contact avec le SGEN CFDT et le SE UNSA pour relancer les actions intersyndicales et réunir prochainement le Collectif Directeurs(trices)

Larzac 03 : un rassemblement très prometteur.

A l'appel de José Bové et de la Confédération Paysanne auxquels s'étaient associés la FSU, le G10 solidaire-sud, les associations ATTAC, AC!, Droit Au Logement,...250 000 personnes se sont réunies sur le plateau du Larzac entre le 8 et le 10 août. Succès considérable par le nombre, la diversité des participants et la qualité des débats.

Il s'agissait tout d'abord d'engager la mobilisation contre le sommet de l'Organisation Mondiale du Commerce qui se déroulera du 10 au 14 septembre à Cancun au Mexique.

Mais au-delà, jeunes, altermondialistes, paysans, enseignants, intermittents et plus généralement acteurs du grand mouvement social du printemps dernier se sont retrouvés pour échanger leurs expériences, faire le point sur la conduite de leurs mobilisations et célébrer de façon festive et conviviale la lutte des 103 paysans du Larzac qui, il y a 30 ans décidaient de s'opposer à l'armée en refusant l'extension du camps militaire.

Comment riposter aux futurs mauvais coups du gouvernement Raffarin, comment organiser la résistance face aux ravages du libéralisme économique mondial, comment s'opposer à l'OMC dont les décisions aussi injustes qu'opaques conduisent à l'exploitation au sud et à la régression

sociale au nord ; voilà les grandes questions qui ont été traitées dans les forums du rassemblement.

Défense du système de protection sociale et des services publics, refus de la marchandisation des services tels l'éducation, la santé, la culture, la distribution de l'eau... (AGCS), lutte contre les OGM et le brevetage du vivant, relations nord-sud, agriculture et protection de l'environnement, citoyenneté et droits démocratiques,... tous ces thèmes ont été abordés en montrant qu'une alternative est possible, que d'autres mondes sont possibles.

Le succès du rassemblement indique que l'enthousiasme, la détermination et la combativité sont toujours présents.

Rencontres interprofessionnelles, croisement des regards syndicalistes et altermondialistes sont plus que jamais nécessaires pour construire la convergence des luttes dont nous avons besoin.

En cette rentrée sociale, 2 initiatives «brûlantes» sont d'ores et déjà annoncées:

- Les Manifestations contre l'OMC, le 6 septembre
- Le Forum Social Européen qui aura lieu en région parisienne du 12 au 15 novembre.